

SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. ALBINET Cédric, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme VAYSETTES Ghislaine, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, Mme GAMEL Catherine, M. CASTANIE Christophe, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, M. BARTHES Nicolas, Mme BEDEL Sarah et M. MAYMARD Benjamin.

Représentés : M. CATALA Guy, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme MAZARS Florence ayant donné procuration à M. BESSIERE Alain, Mme GOMBERT Dominique, M. THUERY Yves, M. DELHEURE Christian.

Absent : M. CISTERNINO Alain.

Secrétaire de séance : M. MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

HOMMAGES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire adresse ses félicitations et celles de l'assemblée à Bérénice MAZARS pour la naissance de sa fille Maëlys.

Bérénice MAZARS remercie l'assemblée.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'« *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire* ».

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 23 Mai 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, neuf décisions dont l'objet est :

- | | |
|-------------------|---|
| 220518DC17 | De retenir l'offre de la SARL DURAND L&B pour un montant de 10 578.48 € HT soit 12 694.18 € TTC afin de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'impasse de l'Etoile. |
| 220601DC18 | De retenir l'offre de la SAS DISTREP (82 Montauban) pour la fourniture de produits d'entretien, de matériel a usage ménager, papiers d'hygiène et sacs poubelles : |

- Lot 1 : Petit matériel et produits d'entretien : montant minimum de 3 000 € TTC et un maximum 7 000 € TTC par an.
- Lot 2 : Papiers d'hygiène : montant minimum de 3 500 € TTC et un maximum 8 000 € TTC par an.
- Lot 3 : Sacs à déchets : montant minimum de 350 € TTC et un maximum 1 200 € TTC par an.

Ce marché est reconductible 2 fois pour une durée de 1 an.

220613DC19

De retenir l'offre de ZD Formation Conseil (12500 ESPALION) pour un montant de 1 300.00 € HT soit 1 560.00 € TTC afin de réaliser une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de ces travaux de l'aménagement urbain de l'esplanade.

220614DC20

De retenir l'offre de la SAS GSN (12000 RODEZ) pour réaliser une prestation annuelle de nettoyage des vitres des bâtiments communaux pour un montant de 3 090.00 € HT soit 3 708.00 € TTC.

220616DC21

D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 670.75 € suite au sinistre survenu le 12 avril 2022 au niveau du 290 avenue de Rodez ayant provoqué un dégât sur une poubelle.

220616DC22

D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 139.56 € suite au sinistre survenu le 9 octobre 2021 au niveau de la rue des Fougères par Monsieur LAFON Gaëtan ayant provoqué un dégât sur la barrière de sécurité.

220627DC23

Considérant la nécessité d'utiliser un logiciel de réservation des salles ;
Considérant que la commune a fait le choix d'utiliser l'outil proposé par la société 3D OUEST,

Considérant le renouvellement du contrat de maintenance pour une durée de 4 ans,
De retenir la proposition de la société de 3D OUEST (22 LANNION) pour un montant annuel de 302.29 € HT soit 362.75 € TTC soit 1209.16 € HT et 1450.99 € TTC pour la durée des 4 ans pour la maintenance du logiciel de réservation des salles.

220704DC24

D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 790.87 € suite au sinistre survenu le 9 octobre 2021 au niveau de la rue des Fougères par Monsieur LAFON Gaëtan ayant provoqué un dégât sur la barrière de sécurité.

220704DC25

D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 1023.22 € suite au sinistre survenu le 16 octobre 2021 au niveau de la rue du Pont Bascule par Monsieur FABRE Gilbert ayant provoqué un dégât sur le mât d'éclairage.

220711DL01

ANNEXE MAIRIE ET FRANCE SERVICES : approbation d'un Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) - acquisition d'un volume à la SA Polygone et de la parcelle « F » , constitution d'une Association Syndicale Libre et approbation des statuts

Monsieur le Maire expose que :

Depuis mars 2021, la commune de Luc-la-Primaube a ouvert les portes au 8 impasse de l'Etoile à La Primaube, d'un accueil spécifique labellisé « France Services », adossé à l'annexe-mairie. L'espace dédié et idéalement situé en plein centre-ville, constitue le rez-de-chaussée de la résidence Cassiopée construite par la SA Polygone abritant 42 logements.

De nombreux services accessibles à un large public ...

Outre la réception de la population au sein d'une nouvelle annexe de la mairie, cet espace communal accueille de nombreux partenaires de la commune : le département de l'Aveyron (PMI et services sociaux du CD12), des associations (espace de stockage des « *Locomotivés* », les bureaux de l'association Arbres, Haies, Paysages, des permanences du Point Info Séniors).

S'agissant des services municipaux, ils offrent la possibilité de réaliser les titres d'identité (CNI, Passeports) mais assurent également les services rendus dans le cadre de la labellisation « France Services », tout en poursuivant leurs missions plus classiques en direction de la population (état civil, association, distribution de sacs poubelles...).

L'équipe, composée de 3 agents et d'une conseillère numérique, a depuis l'ouverture :

- Traité 371 dossiers de demandes **France Services**,
- Accueilli près d'une centaine de personnes par semaine en recherche d'informations ou de services municipaux,
- Assuré l'enregistrement de 3 063 demandes de titres d'identité (CNI et Passeports) au 23 juin 2022,
- Formé 46 personnes au maniement des outils informatiques et numériques.

L'achat par la commune : l'acquisition d'un volume après scission de l'immeuble « CASSIOPEE » en plusieurs volumes....

Par délibération en date du 20 décembre 2020, le conseil municipal a entériné le principe d'une location préalable à l'acquisition de ce local à la SA Polygone, acquisition déterminée au prix de 875 000 euros H.T. soit 1 050 000 € TTC. Afin de permettre au conseil municipal de se prononcer sur les conditions de cette acquisition, il a été nécessaire d'engager une procédure de scission en volumes de l'immeuble aboutissant à la création d'un volume pour la mairie annexe.

Il est précisé que la procédure de division en volumes s'applique à un ensemble immobilier complexe comportant plusieurs bâtiments sur dalle ou plusieurs entités homogènes affectés à des usages différents. Tel est le cas de ce local hébergeant un service public au sein d'un immeuble comprenant des logements, local fonctionnant de manière autonome par rapport aux habitations.

La procédure a donné lieu à l'établissement d'un état descriptif de division en volumes (EDDV) de l'immeuble par un géomètre, joint au présent rapport de présentation, après que l'assemblée générale des copropriétaires s'est prononcée en faveur de cette modification. Il ressort de cet état que la commune doit procéder à l'acquisition du volume n° 2, constituant le rez-de-chaussée du bâtiment d'une surface de 415 m².

Le service des domaines dans son avis en date du 15 juin 2021, joint à la présente délibération, a estimé le bien à 740 000 euros HT sur la base d'une surface de 353,56 m². Cette estimation est assortie d'une marge d'appréciation de 15%. Il est rappelé que la consultation du service des domaines est obligatoire pour les projets d'acquisition d'immeubles.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur du volume n° 2 d'une surface de 415 m² (Contre 353.56 m² au départ, le projet initial comprenait un local OM transféré place de l'Etoile) auprès de la SA Polygone au prix de 875 000 € HT soit 1 050 000 € TTC. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

L'acquisition par la commune des espaces extérieurs de la mairie annexe

Les espaces extérieurs constitués par le parvis, les espaces verts, le cheminement piéton sont cédés à la commune (parcelle non intégrée à l'EDDV) par le syndicat des copropriétaires à l'euro symbolique en vue de leur intégration dans le domaine public communal. Ces espaces sont regroupés au sein de la parcelle cadastrée « F » sur le plan ci-joint et en cours de numérotation auprès des services du cadastre. Les frais d'acte sont à la charge des cédants.

La gestion du volume et les servitudes : la constitution d'une association syndicale libre et la répartition des charges...

Une association syndicale libre (ASL) doit être créée afin de régler entre les différents volumiers, c'est-à-dire d'une part, la commune (propriétaire du volume 2) et, d'autre part, le syndicat des copropriétaires de la résidence CASSIOPEE (propriétaire du volume 1) la gestion, l'entretien, la réparation et l'éventuelle reconstruction des parties qu'ils détiennent en commun et qui se limite en l'espèce à la toiture et aux façades. Un cahier des charges détermine et organise la répartition des charges communes afférentes aux parties et équipements communs des co-volumiers.

Il est également établi différentes servitudes au profit de la commune et de la copropriété permettant l'entretien et l'usage d'éléments techniques permettant le fonctionnement du volume communal. Ainsi, la commune bénéficie de servitudes de passage, d'accès au bâtiment A (hall et toiture), à la colonne technique. Le syndic de copropriété quant à lui dispose de servitudes de surplomb du bâtiment sur le domaine public.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 30 juin 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'agissant de la mairie annexe :

- **Approuvé l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) de cet ensemble immobilier et le cahier des charges correspondant ;**
- **Approuvé l'acquisition du volume n°2 auprès de la SA interrégionale Polygone au prix de 875 000 euros HT, soit 1 050 000 euros TTC ;**

S'agissant des abords de la mairie annexe :

- **Approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée « F » d'une surface d'environ au syndic de la copropriété au prix de l'euro symbolique, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge des vendeurs ;**
- **Approuvé l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal ;**

S'agissant de la gestion du volume :

- **Approuvé la constitution d'une ASL à laquelle la commune adhère et les statuts de cette association ;**
- **Désigné M. Yves THUERY en tant que représentant titulaire au sein du conseil municipal pour représenter la commune au sein de l'ASL (cf. statuts) ;**

Enfin,

- **Autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition du volume N°2 avec la SA Interrégionale POLYGONE ou toute personne substituable par elle ; à signer l'acte d'acquisition de la parcelle « F » avec le syndic de copropriété ainsi que tous les documents afférents à ces dossiers ;**
- **A Désigné Maître LACOMBE-GONZALEZ, notaire à Luc-la-Primaube pour la rédaction des actes notariés évoqués ci-dessus.**

OPERATION FACADES : approbation du règlement intérieur et du périmètre

Madame Dominique GOMBERT expose que par délibération en date du 8 novembre 2021, le conseil municipal approuvait la participation de la commune à l'opération Façades initiée par Rodez agglomération et son soutien financier aux propriétaires d'immeubles à hauteur de 10% et 15% selon les cas, en complément des aides intercommunales et régionales. Le périmètre identifié à Luc-la-Primaube concerne le centre bourg de Luc et La Capelle Saint Martin.

Un règlement intérieur, approuvé en conseil de communauté le 8 février dernier, élaboré pour organiser le fonctionnement et la gouvernance de ce dispositif sur les périmètres concernés du territoire de Rodez agglomération est venu compléter le dispositif que le conseil municipal est invité aujourd'hui à approuver. Le règlement intérieur est annexé au présent rapport de présentation.

Pour mémoire, il est rappelé que sont éligibles les façades des immeubles visibles depuis l'espace public, en alignement ou retrait dans le périmètre défini. Les couvertures, les menuiseries des corps de bâtiment visibles depuis la voie publique peuvent également être éligibles à ce régime d'aides en plus des façades.

Les montants des aides pouvant être allouées par la Région, l'intercommunalité et la commune s'établissent comme suit :

Collectivités (Financeurs)	Bâti sélectionnés en SPR	Bâti non sélectionné en SPR
Commune	Taux : 15% Plafond : 3000€	Taux : 10% Plafond : 2000€
Rodez agglomération	Taux : 15% Plafond : 3000€	Taux : 10% Plafond : 2000€
Région Occitanie	Taux : 30 % Plafond : 6000€	Taux : 20% Plafond : 4000€

Le montant des travaux est plafonné à 20 000 € subventionnable en fonction de la situation du bâti à hauteur de 60% ou de 40%.

Il convient également de noter que la gouvernance de cette opération repose sur un **comité de pilotage**, regroupant les co-financeurs, organismes qualifiés et services régionaux, un **comité technique du Site Patrimonial Remarquable** qui analyse et émet des avis sur les travaux projetés, et une **commission « Façades »** chargée de formuler une proposition d'aide avant décision par les organes délibérants concernés.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 30 juin 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Yves THUERY s'interroge sur l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu 15 000 €.

Madame Catherine COLONGES s'interroge sur la durée de cette opération.

Madame Dominique GOMBERT indique que cette opération s'étale sur la période 2022-2026.

Madame Françoise ROQUES se demande si le secteur de La capelle Saint Martin est concerné.

Monsieur le Maire confirme que les deux secteurs concernés sont le bourg centre de Luc et La Capelle Saint Martin.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le périmètre de l'opération Façades et son règlement intérieur annexés au présent rapport de présentation, et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

220711DL03

CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DE LA VIE DE LA CITE : approbation

Monsieur le Maire expose que la municipalité a placé au centre de ses objectifs l'animation de la vie locale et, de ses préoccupations la prise en compte de tous les publics, du plus jeune au plus âgé. Pour cela, elle souhaite définir et mettre en œuvre un programme complet d'actions dans les domaines de la jeunesse, de la vie associative, de la culture, du sport, et de l'environnement. Afin de mener à bien ce projet, il apparaît nécessaire de structurer les services municipaux en créant un emploi de directeur de la vie de la cité chargé d'œuvrer dans ces domaines.

L'emploi de directeur de la vie de la cité doit permettre à la commune de renforcer ses services, et d'améliorer la qualité du service rendu à la population en s'entourant d'une personne à même d'apporter les réponses et de mettre en œuvre les solutions adéquates aux problématiques actuelles dans les domaines de la jeunesse, associatif, culturel, sportif et environnemental.

Il s'agit de structurer les services municipaux en les dotant du moyen d'agir dans ces domaines et ce, afin d'assurer la mise en œuvre des objectifs politiques pour rendre la commune encore plus attractive.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de Directeur de la Vie de la Cité répondant aux caractéristiques suivantes :

- **Grade : Cadre d'emploi des Attachés territoriaux ou contractuels**
- **Temps de travail : temps complet**
- **Date d'effet : 1^{er} octobre 2022**

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1 du même code. Il est précisé qu'il pourra être fait application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui énonce les cas dans lesquels des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 30 juin 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la création de l'emploi de Directeur de la vie de la cité répondant aux caractéristiques exposées ci-avant.

220711DL04

CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES : approbation

Monsieur le Maire expose que l'augmentation constante de la population de la commune et des besoins à satisfaire mis en corollaire de l'organisation actuelle des services techniques municipaux (4 agents affectés aux bâtiments et à aux espaces publics) font apparaître la nécessité de procéder à la création d'un emploi de Directeur des Services Techniques. Pour mémoire, cet emploi a été supprimé du tableau des effectifs de la commune par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022.

L'emploi de directeur technique doit permettre à la commune de renforcer ses services, et d'améliorer la qualité du service rendu à la population en s'entourant d'une personne à même d'apporter les réponses techniques adéquates aux problèmes rencontrés. Cet emploi sera notamment affecté à l'encadrement direct de l'équipe technique de terrain ainsi qu'à au suivi et au contrôle de la réalisation de l'ensemble des missions externalisées. Il participera également à la définition et la mise en œuvre d'une politique de gestion du patrimoine viaire et bâtiminaire.

Il s'agit de structurer les services municipaux en les dotant du moyen d'agir sur le patrimoine communal et ce, afin d'assurer la mise en œuvre des objectifs politiques d'adaptation des espaces publics et des bâtiments aux défis climatiques et énergétiques et, de leur mise en valeur pour rendre la commune encore plus attractive.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de Directeur des Services Techniques répondant aux caractéristiques suivantes :

Grade : Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux

Temps de travail : temps complet

Date d'effet : 1^{er} octobre 2022

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1 du même code. Il est précisé qu'il pourra être fait application de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui énonce les cas dans lesquels des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 30 juin 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la création d'un emploi de Directeur des Services Techniques répondant aux caractéristiques exposées ci-avant.

220711DL05

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : avancement de grade année 2022

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre à un agent de bénéficier de l'avancement de grade, en accord avec les critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion.

Il est par conséquent proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création de l'emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- Suppression de l'emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le jeudi 30 juin 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification du tableau des effectifs telle que proposée, ci-dessus.

220711DL06

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AI N°180 SISE A LA BARAQUE DE LUC : approbation des conditions

Monsieur le Maire expose que les propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section AI N°182 sise à La Barraque de Luc – 12450 Luc -La Primaube sollicitent la commune car ils souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AI N°180, dont elle est propriétaire.

L'acquisition de ce terrain leur permettrait, avec le rassemblement de parcelles contiguës, de réaménager l'espace formant l'accès à leurs habitations respectives (création de place de stationnement, d'un espace vert) et contribuerait à l'embellissement du quartier.

La parcelle cadastrée AI N°180, d'une superficie d'environ 78 m², est située sur le domaine privé communal et ne présente aucun intérêt pour la commune, si ce n'est la présence d'un calvaire sur le terrain que les futurs acquéreurs se proposent de déplacer de quelques mètres.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn, dans son avis en date du 24 janvier 2022, a évalué ce bien à la somme de 60 €/m² (estimation ci-jointe).

Au vu de l'intérêt général de l'aménagement projeté sur cette parcelle, qui consistera en une réfection du domaine privé communal et en un déplacement du calvaire, intégralement pris en charge par les acquéreurs, il est proposé de la céder à l'euro symbolique. Il est précisé que la réalisation de ces travaux constitue une condition à la cession effective de cette parcelle à l'ensemble des acquéreurs.

Cette vente sera régularisée par acte authentique à intervenir par devant Maître Caroline Lacombe – Gonzalez, notaire à Luc - la – Primaube. L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par les acquéreurs.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien social » réunis le jeudi 30 juin 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Alain BESSIERE n'a pas pris part au vote concernant la procuration de Monsieur Guy CATALA.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuvé la cession conditionnée à la réalisation des travaux, de la parcelle cadastrée section AI N°180 sise à la Baraque de Luc, d'une superficie d'environ 78 m² à l'euro symbolique à Monsieur et Madame BATTINI Jean Pierre, Madame LAURY Fabienne, Madame RAYNAL Lucette, Monsieur FOISSAC Olivier, Monsieur et Madame Yvan CATALA, Madame Karine CATALA LABARTHE et Monsieur RAYNAL André ;
- Chargé l'étude de Maître Lacombe-Gonzalez, notaire à Luc-La Primaube de la rédaction de l'acte de cession de ce bien ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer cet acte avec Monsieur et Madame BATTINI Jean Pierre, Madame LAURY Fabienne, Madame RAYNAL Lucette, Monsieur FOISSAC Olivier, Monsieur et Madame Yvan CATALA, Madame Karine CATALA LABARTHE et Monsieur RAYNAL André ou toute personne substituable par eux, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

220711DL07

MISE EN PLACE DU PASS' LUC-LA-PRIMAUBE SPORTS ET LOISIRS :

Approbation du dispositif

Monsieur le Maire et Monsieur Cédric ALBINET exposent que le soutien à la vie associative constitue l'un des objectifs prioritaires de la Municipalité, parce que celles-ci offrent à chacun des moyens d'épanouissement individuels et collectifs très variés et accessibles, contribuant ainsi à l'attractivité de la Ville.

Par l'accueil et l'encadrement des enfants et des jeunes dans les activités qu'elles proposent, les associations contribuent pleinement à leur éducation et leur socialisation. Porteuses de valeurs fortes, les associations s'inscrivent dans la transmission et sont reconnues à ce titre par la communauté éducative.

La mise en place de ce dispositif d'aide aux familles, notamment dans le contexte actuel de baisse de pouvoir d'achat, va faciliter l'accès des enfants et des jeunes à l'offre très diversifiée d'activités sportives et de loisirs régulières proposées par toutes les associations luco-primaubaises, sauf pour les activités déjà subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre d'une prestation de service (ALSH, accueil de jeunes, clubs mômes).

Pour la Commune, promouvoir la participation des enfants dès 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans révolus (s'ils sont étudiants) à des activités régulières proposées dans le tissu associatif local, c'est aussi apporter un véritable soutien aux associations sportives et de loisirs. Ce soutien devrait être visible dès la première année avec une augmentation sensible de l'effectif des adhérents ciblés. Aussi, en toute logique, l'ancien dispositif de majoration de la subvention de fonctionnement aux associations locales d'un montant de 20 € par jeune pratiquant une activité sportive ou culturelle n'a pas vocation à être reconduit.

Concrètement, l'aide est allouée aux familles domiciliées dans la commune via la distribution de 3 pass' Luc-la-Primaube sports et loisirs à valeur faciale de 10 € par jeune de 3 ans à 18 ans et par étudiant ou apprenti jusqu'à 25 ans révolus, pour la saison septembre N / août N+1.

L'association peut consentir, pour chaque jeune ciblé, une réduction sur le prix de la licence ou de l'adhésion à hauteur de 10, 20 ou 30 € (pass' Luc-la-Primaube sports et loisirs). La liste des associations éligibles au dispositif Pass' Luc-la-Primaube Sports et Loisirs est annexé à la présente note.

La Commune compense la réduction consentie par un versement à l'association sur présentation au service Finances de la collectivité d'un état transmis avant le 1er décembre N ou 1er avril N+1, accompagné des pass' Luc-la-Primaube sports et loisirs correspondants. Cet état reprend la civilité du jeune, sa date de naissance, son adresse, ainsi que la réduction consentie pour chacun. Le budget estimatif alloué à cette opération s'élève à 18 000 € en considérant que 600 jeunes bénéficieront de ce dispositif.

La mise en place des pass' Luc-la-Primaube sports et loisirs suppose un plan de communication envers et les familles et les associations partenaires.

La distribution des pass' Luc-la-Primaube sports et loisirs est organisée en mairie et à la mairie-annexe sur justificatifs d'identité, de domicile et de situation pour les étudiants, idéalement dès le mois d'août pour tenir compte des inscriptions anticipées dans certains clubs.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 30 juin 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur Cédric ALBINET remarque qu'il s'agit avant tout d'accompagner les familles dans la pratique de différentes activités sportives et culturelles.

Monsieur Laurent PORTAL remarque que ce nouveau dispositif est bien accueilli par les différentes associations.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce nouveau dispositif doit permettre de redynamiser le milieu associatif et la pratique d'activité de loisirs. Il précise que ces Pass' Luc-la-Primaube Sports et Loisirs seront distribués en mairie et à la mairie annexe dès le mois d'août ainsi que le jour du Forum des associations.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et une abstention de Mme Gwilaine CAVALIE, a adopté la mise en place du pass' Luc-la-Primaube sports et loisirs dont les modalités de fonctionnement sont énoncées ci-dessus.

220711DL08

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : fixation des montants – approbation

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter la subvention pour la Maison des Jeunes et de la Culture pour un montant de 100 000 €.

Monsieur le Maire et Cédric ALBINET exposent que le soutien à la vie associative constitue l'un des objectifs prioritaires de la Municipalité. Chaque année, le choix est fait d'aider et de soutenir financièrement les associations dans le cadre de leurs activités, des animations et des prestations qu'elles peuvent offrir au plus grand nombre.

Il est proposé de renouveler le soutien aux associations en valorisant celles qui disposent d'une section jeune.

Le montant global des subventions s'élève à 146 250 € sous réserve que la manifestation ait lieu notamment pour celles qui relèvent du domaine animations et manifestations.

AIKIDO	250 €
AMTC - Arts Martiaux	150 €
ACCA chasse	150 €
BOULE JOYEUSE LUCOISE	150 €
COUREUR A PIED LUC LA PRIMAUBE	150 €
ENTENTE CYCLISTE LUC LA PRIMAUBE	150 €
KARATE CONCEPT	250 €
LSA XV	4 000 €
LPA LUC PRIMAUBE ATHLETISME	250 €
LUC PRIMAUBE BASKET	6 300 €
LUC PRIMAUBE FOOTBALL CLUB	11 100 €
PETANQUE PRIMAUBOISE	250 €
SAVATE BOXE FRANCAISE	250 €
SPORT POUR TOUS	150 €
SPORT QUILLES LUC	250 €
SPORT QUILLES LA PRIMAUBE	250 €
TENNIS CLUC LUC - PRIMAUBE	1 900 €
VOLLEY CLUB LUC - PRIMAUBE	150 €
LUC 'PRIM ARC 12	250 €
DOMAINE SPORTS	26 350 €

AAPPMA pêche	250 €
100 TIAGS	150 €
LOS CAMINAÏRES	150 €
RANDO EVASION	150 €
RAND'OXYGENE	150 €
RETRAITE ACTIVE	150 €

ROCK ET DANSE LUC - PRIMAUBE	150 €
BRUITS DE COULOIRS	400 €
QUESTION POUR 1 CHAMPION	150 €
RETROMOBILE LUC LA PRIMAUBE	150 €
DANSES TRADITIONNELLES	150 €
V L 12	150 €
CLOCHER DE ST MARTIN	250 €
DOMAINE LOISIRS ET CULTURES	2 400 €

FESTIVAL CAP MOMES	3 000 €
RALLYE DU ROUERGUE - Association sportive automobile du rouergue	4 000 €
COMITE DES FETES DE LA PRIMAUBE	3 700 €
COMITE DES FETES DE LUC	3 700 €
OCTOGONALE - ENTENTE CYCLISTE LUC LA PRIMAUBE	1 000 €
VIA AUREA - Coureurs à pied de Luc-la-Primaube	600 €
FETE DE LA MUSIQUE - Association des commerçants primaubois CLAP	500 €
MARCHE DE NOEL - Association des Commerçants et Artisans de Luc	500 €
CROULANTS	500 €
DOMAINE ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS	17 500 €

Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	100 000 €
---	------------------

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 30 juin 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Ayant quitté la salle du conseil municipal, Mesdames Ghislaine VAYSETTES, Marie-Paule LACAZE, Gwilaine CAVALIE et Monsieur David ROMIGUIERE n'ont pas assisté au débat et n'ont pas pris part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- Approuvé le montant des subventions tel que défini ci-dessus.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

220711DL09

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES : approbation

Monsieur Alain BESSIERE expose que le trésorier sollicite le Conseil Municipal afin de constituer des provisions pour créances douteuses. La constitution de provisions pour "créances douteuses" est un gage de sincérité et de qualité comptable. Il s'agit d'une procédure comptable qui devient obligatoire avec la mise en place de la M57.

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites, deviennent par définition « douteuses », car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins compromis.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non-recouvrement avéré.

Le Conseil Municipal décide à compter de 2022 de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des soldes débiteurs du compte 4161 « créances douteuses » apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes somme arrondie à l'euro le plus proche : - Compte 4161 : créances douteuses. Le montant à provisionner s'élève à 1 280 €.

Cette charge sera enregistrée au compte 6817 en contrepartie du compte de tiers tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 30 juin 2022 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- Accepté la création d'une provision pour créances douteuses au compte 6817 d'un montant de 1 280 €,
- Autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose que :

« **L'article 34 du règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que toute modification intervenue par voie législative et réglementaire « s'intégrera de plein droit au présent document en se substituant à la rédaction initiale sans intervention obligatoire du Conseil Municipal. »**

Les membres du conseil municipal sont informés que l'ordonnance du 7 octobre 2021 introduit diverses modifications relatives à la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes des collectivités territoriales. Ces dispositions sont applicables à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi, les principales mesures, faisant l'objet d'une modification et qui seront intégrées de plein droit dans le règlement intérieur, portent sur :

- **La publicité des actes des collectivités locales** : le principe posé est la publication sur le site internet de la commune de l'ensemble des actes règlementaires et à portée générale. Ce principe s'accompagne de la mise à disposition de ces documents sur papier à toute personne en formulant la demande ;
- **Le recueil des actes de la collectivité, qui est supprimé ;**
- **Le procès-verbal de l'assemblée** n'est plus signé par la totalité des membres présents à la séance mais seulement par l'autorité territoriale (le maire) et le secrétaire de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a adopté, le PV est publié sous forme électronique sur le site internet de la commune de manière permanente et gratuite ; un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.
- **Le compte-rendu des séances du conseil municipal** produit dans la semaine suivant la tenue de la réunion change de forme : il dresse désormais la liste des délibérations examinées au cours de l'instance en précisant la nature du vote. »

Monsieur le Maire revient sur les principaux temps forts de cet été et de la rentrée voire jusqu'à l'automne prochain :

- Le 13 juillet avec le célèbre bal populaire animé par Gille SABY et le marché gourmand ;
- Le dimanche 17 juillet avec le passage du Tour de France ;
- Le samedi 10 septembre à avec l'inauguration de la Mairie Annexe / France services et la 7^{ème} édition du forum des associations ;
- Une journée séniors courant octobre à définir ;
- Le samedi 19 novembre la 2^{ème} matinée éco citoyenne de l'automne après celle du printemps dernier.

Monsieur le Maire tient à remercier l'assemblée pour les différentes interventions, les services de la ville de Luc-la-Primaube pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD

